



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 1

Convocation : 6 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le dix juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des Fêtes, rue de la Poste, pour respecter les règles de distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTE Gille, Mme DEJARDIN Marie-Anne, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI MICHEU Angélique, M. LLENSE Gérard, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Mme VILA-ABARCA Alexandra à Mme GHYS Patricia.

Patricia GHYS a été nommée secrétaire de séance.

**36 / 2020 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION
« LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 »**

Dans le cadre de la politique de développement numérique dans les classes, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre l'équipement des écoles de Corneilla-la-Rivière.

En effet, après l'acquisition de vidéo projecteurs et d'un tableau interactif, chaque classe pourrait être équipée d'un système de vidéo projection interactive.

Afin de financer ce matériel, une demande de subvention peut être demandée auprès de l'Etat au titre du « Label Ecoles numériques 2020 » sur le principe « 50%/50% sur le montant TTC plafonnée à 7 000,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal décide de :

- ✚ Valider le principe d'un projet numérique aux écoles communales par l'acquisition d'équipements supplémentaires ;
- ✚ Effectuer une demande de subvention au titre du « Label Ecoles numériques 2020 » sur le principe « 50%/50% sur le montant TTC plafonnée à 7 000,00 € ;
- ✚ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire,
René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20200710-2020036-AI
Date de télétransmission : 10/08/2020
Date de réception préfecture : 10/08/2020